



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 35-20221029

**Convention nationale du groupe Action Logement
Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de
quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 2022**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20221029

**Convention nationale du groupe Action Logement
Mission de Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de
quartier, à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport n° 35-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que depuis soixante ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi,

Considérant que le dispositif d'Action Logement, auparavant connu sous l'appellation "1% logement" ou 1% patronal", permet de gérer paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi

- construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale,

Considérant que le groupe Action Logement, par le biais notamment de subventions et de prêts spécifiques qu'il administre, est également un acteur majeur de la mise en œuvre de la politique publique d'amélioration de l'habitat privé, du renouvellement urbain, et des politiques locales de l'habitat en lien avec les collectivités territoriales,

Considérant que la convention quinquennale, signée tous les 5 ans avec l'Etat, permet à Action Logement de définir ses engagements et ses priorités,

Considérant que les trois axes prioritaires pour la période 2023-2027 sont les suivants :

- accompagner les salariés des entreprises privées et agricoles dans leur parcours résidentiel, en lien avec l'emploi,

- répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitains et ultramarins,

- contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas carbone,

Considérant que ces trois volets stratégiques seront développés lors de la Convention Nationale le mardi 29 novembre 2022 au Palais des Congrès d'Issy,

Considérant la politique de la municipalité en termes de logements en faveur de sa population et au vu de l'intérêt d'un tel évènement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 de missionner Monsieur Jean Richard Lebon, Adjoint de quartier, afin de participer à la Convention Nationale du Groupe Action Logement le 29 novembre 2022 à Issy-les-Moulineaux,

Article 2 de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,

Pour information, Monsieur Jean Richard Lebon étant déjà en métropole, la commune n'aura pas à prendre en charge son billet d'avion.

Article 3 d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,